

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services
de l'Éducation Nationale de l'Ardèche,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire ministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la dotation en emplois d'enseignants du 1^{er} degré du département ;

VU les avis du Comité Social d'Administration- Spécial Départemental en date du **24 mars 2025**;

D E C I D E

Des implantations et retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré suivants, pour la **rentrée scolaire 2025** :

A TITRE DEFINITIF

RETRAITS DE POSTES	IMPLANTATIONS DE POSTES
	Implantation de 2 postes PAS (Pôle d'appui à la scolarité) sur la circonscription ASH / 0071463C avec un rattachement administratif aux collèges suivants : - 0070012A collège Vallée de la Beaume à Joyeuse, - 0071320X collège de Crussol à Saint-Peray.

Privas, le 24 mars 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
 L'inspecteur d'académie - directeur académique
 des services de l'Education Nationale de l'Ardèche

Thierry AUMAGE

